



FAITS SAILLANTS

Le régime public de sécurité sociale du Canada repose sur le principe que tous les Canadiens doivent disposer au moins des ressources minimales nécessaires pour satisfaire à leurs besoins fondamentaux.

A l'âge de 65 ans, presque toutes les personnes deviennent admissibles aux prestations de sécurité de la vieillesse. Elles peuvent en outre recevoir des pensions du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, des suppléments de revenu de leur province, ou encore des crédits d'impôt pour leurs frais de logement.

La protection du revenu de la population active est fournie par un programme d'assurance-chômage, auquel travailleurs et employeurs contribuent. Les employeurs contribuent également aux programmes provinciaux d'indemnisation des accidentés du travail.

Les provinces peuvent soutenir le revenu de leurs résidents dans le besoin grâce au Régime d'assistance publique du Canada (RAPC), dont le coût est partagé par les gouvernements fédéral et provinciaux.

Les familles peuvent recevoir un certain soutien de revenu sous forme d'allocations familiales fédérales. Toutes les provinces et tous les territoires sont dotés de lois sur le bien-être de l'enfance et de politiques visant à assurer le soin et la protection des enfants.

Dans le cas des personnes invalides et désavantagées, l'égalité des droits a été enchâssée en 1982 dans la Charte canadienne des droits et libertés.